

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2023 04 - 02**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC LE SIVU  
DE LA LOUBE POUR LA GESTION DES ESPACES VERTS**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la convention de partenariat 2023 transmise par le SIVU de la Loube concernant la gestion des espaces verts du SIVED NG,  
VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations au Président et au Bureau.

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services du SIVED NG nécessite de procéder à l'entretien des espaces verts de l'ensemble des installations,

**CONSIDERANT** que la proposition de convention de partenariat avec le SIVU de la Loube répond aux besoins recensés,

**CONSIDERANT** que les EPCI peuvent conclure entre eux ou pour le compte d'autres collectivités des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services,

**CONSIDERANT** que le SIVU de la Loube, dans le cadre de ses missions peut effectuer une prestation au profit du SIVED NG,

**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat permet de fixer les modalités de mise en œuvre de la prestation de services de tout ordre,

**CONSIDERANT** que les parties souhaitent mettre en œuvre ce partenariat.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De confier, par convention, au SIVU de la Loube l'entretien des espaces verts, à savoir le débroussaillage, la taille de haies, l'élagage, de ses 13 Espaces-triS, du pôle valorisation à Tourves et des quais de transfert à la Celle et à St Maximin.

**ARTICLE 2 :** De signer la présente convention qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023 ; avec un montant annuel maximum de 20 000 € payable en 2 versements au mois de juillet et au mois de décembre.

**ARTICLE 3 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

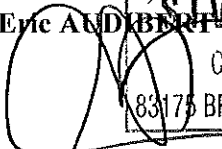
**ARTICLE 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19 avril 2023

Pour extrait conforme,

**Document rendu exécutoire :**  
Par télétransmission au contrôle de légalité.

Le Président,  
Eric AUDIBERT  
  
**SIVED N.G**  
CS 70325  
83175 BRIGNOLES Cedex